

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni à la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 29

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
12 décembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER,
Monique POTIN, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian
PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-122

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle
HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine
CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO
BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-
Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Jacky
CHEVALIER, Conseillers municipaux.

OBJET :
APPROBATION DE
L'AVENANT N°6 A LA
CONVENTION DE GESTION
RELATIVE A LA COMPETENCE
"CREATION, AMENAGEMENT
ET GESTION DES ZONES
D'ACTIVITE INDUSTRIELLE,
COMMERCIALE, TERTIAIRE,
ARTISANALE, TOURISTIQUE,
PORTUAIRE OU
AEROPORTUAIRE" DE LA
COMMUNE DE FOS-SUR-MER

Procurations étaient données à :

Christian PANTOUSTIER par Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Daniel HUMBLET par Nicolas FERAUD,
Jeanine PROST par Cédric ALOY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jean-Philippe MURRU,
Anne BACHMAN,
Joëlle BARBIER,
Christine GREUSE.

Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la délibération n° FAG 190-3209/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec la commune de Fos-sur-Mer ;
Vu la délibération n°2017-182 du conseil municipal du 19 décembre 2017 relative aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fos-sur-Mer au titre de divers compétences transférées ;
Vu les délibérations n° FAG 123-4579/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 255-5072/18/CM du 13 décembre 2018, n° FAG 142-7798/19/CM du 19 décembre 2019, n° FBP 146-9248/20/CM du 17 décembre 2020, n° FBPA 153-11025/21/CM du 16 décembre 2021 et n° FBPA-060-126966/22/CM du 15 décembre 2022 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2023, les conventions de gestion avec la commune de Fos-sur-Mer ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 17 décembre 2018, n°2018-158, 2018-190 à 193, du conseil municipal du 17 décembre 2019, n°2019-188 à 193, du conseil municipal du 17 décembre 2020, n°2020-201 à 205, du conseil municipal du 01 décembre 2021, n°2021-129 à 133 et du conseil municipal du 13 décembre 2022, n°2022-136 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2023, les conventions de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu l'avenant n°6 à la convention de gestion relative à la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ci-après annexé.

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui y sont définies. Que néanmoins il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune en exerce pour son compte, et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant ainsi que par délibération n° FAG 190-3209/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Fos-sur-Mer des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1er janvier 2023. Que dans ce cadre, le conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Considérant que cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence voirie impacte les modalités d'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Considérant en effet que si cette compétence a longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Considérant que dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et

une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion y afférente.

Considérant ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°6 à la convention de gestion conclue dans le domaine suivant :

- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fos-sur-Mer ci-annexé.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 18 décembre 2023

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.